

Dossier technique de **PLANTATION**



SOMMAIRE

Fiche 1 Calendrier des travaux pour la plantation

Fiche 2 Essences

Fiche 3 Préparation du sol

Fiche 4 Paillages biodégradables

Fiche 5 Réception et conservation des plants

Fiche 6 Plantation

Fiche 7 Pose des protections

Fiche 8 Entretien de la plantation les premières années

Fiche 9 Recépage, taille de formation et taille d'élagage

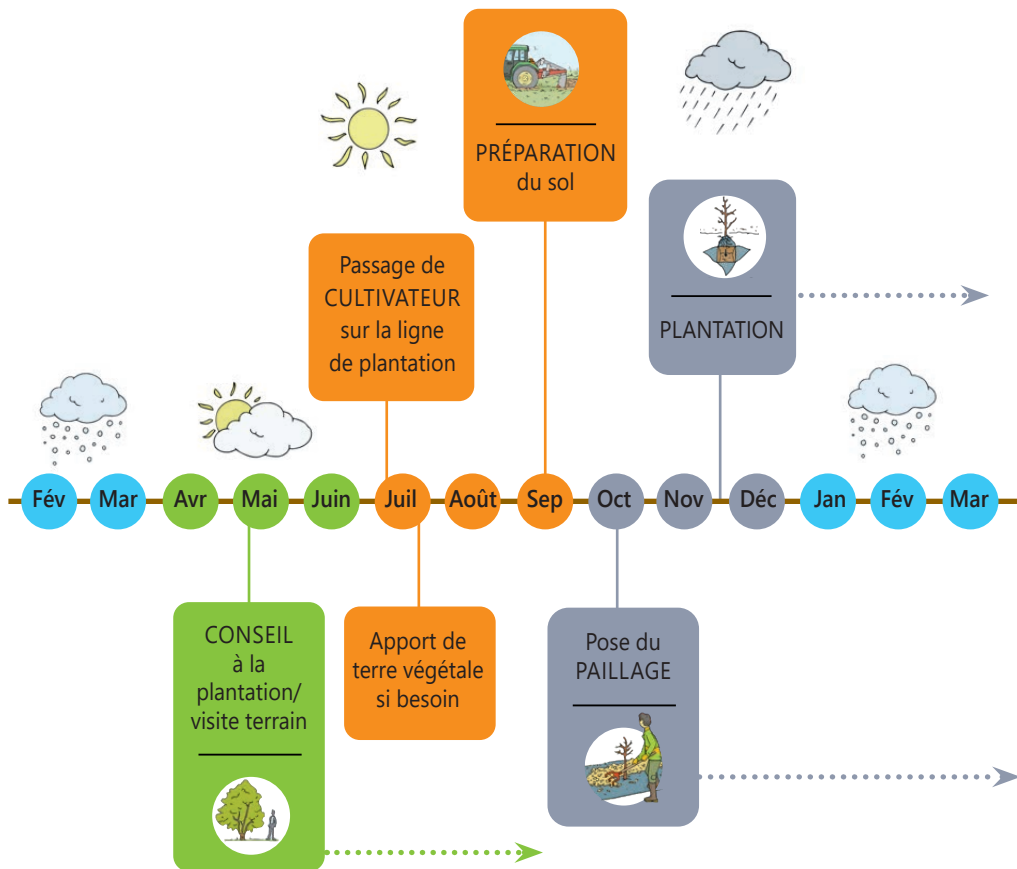
Fiche 10 Taille et exploitation de la haie à l'état adulte

Fiche 11 Servitudes de plantation



Fiche 1

CALENDRIER DES TRAVAUX POUR LA PLANTATION



Fiche 2

ESSENCES



Chêne pédonculé



Chêne sessile



Cormier



Frêne commun



Merisier



Noyer commun



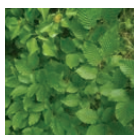
Tilleul à
petites feuilles



Hauts-jets



Alisier terminal



Charme



Châtaignier



Erable champêtre



Saule marsault



Saule cendré



Sureau noir



Cépées



Ajonc



Bourdaïne



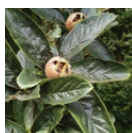
Cornouiller sanguin



Fusain d'Europe



Houx



Néflier



Noisetier commun



Prunellier



Troène commun



Viorne lantane



Viorne obier



Buissonnants

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle est fournie à titre indicatif et seul l'avis du conseiller responsable du montage du dossier permet la validation du choix des essences adaptées au projet et pouvant être subventionnées.

La préparation du sol conditionne la réussite de la plantation.

La préparation de sol doit s'adapter au projet de plantation et au lieu de plantation. Elle s'effectue toujours sur sol ressuyé.

- Pour un projet de haie, une préparation de sol sur 2 m de large suffit.
- Pour un projet de boisement, le travail du sol est à faire sur toute la surface ou en bande en fonction du type d'implantation choisi avec votre conseiller.
- Pour les alignements d'arbres et l'agroforesterie, la préparation de sol peut être la même que pour une haie ou bien elle sera individualisée comme pour un arbre isolé.

1 Préparation de sol pour les haies et les boisements

▶ AVANT LE SOUS-SOLAGE

Avant la préparation de sol (1 mois avant), enlever les ronces et autres ligneux. Sur sol exempt de ronces et autres ligneux, prévoir 1 à 3 passages d'un outil à dents pour "casser" l'enherbement en place (faux semés), et apporter de la terre végétale si le sol est trop superficiel ou si la plantation est prévue sur talus.

▶ SOUS-SOLAGE

Sur la ligne de plantation, fissurer le sol en profondeur (40 à 60 cm) pour permettre un bon enracinement des plants. L'idéal : un passage d'outil à dents profondes derrière un tracteur, en période sèche (août - septembre).

▶ **LABOUR OU TRAVAIL À LA PELLE MÉCANIQUE**
Faire un passage de charrue sur la ligne de plantation.

Quelques particularités :

- faire un labour en dôme si le sol est trop superficiel afin d'augmenter le volume de terre prospectable par les racines,
- travail du sol à la pelle mécanique : faire une tranchée et remettre la terre dedans sans mélanger les horizons, ou remplir la tranchée (40 cm minimum de profondeur sur 40 cm minimum de large) avec de la terre végétale si le sol d'origine est trop caillouteux ou d'une composition non favorable pour les végétaux (remblais, très argileux,...).

OBJECTIFS :

- **Faciliter la plantation et le bon contact des racines avec la terre**
- **Optimiser la capacité de production du sol en améliorant la structure du sol**
 - améliorer les conditions d'alimentation en eau
 - améliorer l'alimentation minérale
 - améliorer la croissance racinaire
- **Faciliter la reprise des plants**
- **Accélérer la croissance des plants**



Sous-solage

⚠ **PROSCRIRE TOUT TRAVAIL FIN DU SOL** (herse rotative) sauf si précédant la pose d'un film ou feutre biodégradable (cf. fiche 4).

2 Préparation de sol pour les arbres isolés, les alignements d'arbres et l'agroforesterie

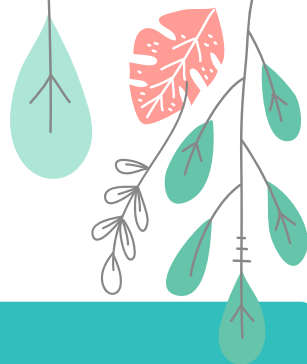
Avant la préparation de sol (1 mois avant), enlever les ronces et autres ligneux. Sur sol ressuyé, travail à la pelle mécanique par fosse de plantation : 1 m² sur 40 à 60 cm de profondeur.

Apporter de la terre végétale si le sol d'origine est trop caillouteux ou d'une composition non favorable pour les végétaux (remblais, très argileux,...).

Attention en sol très argileux, cette opération doit être réalisée durant l'été pour ne pas "lisser" les bords de la fosse de plantation ce qui limiterait le développement racinaire et donc la survie du plant.

Fiche 4

PAILLAGES BIODÉGRADABLES



QUALITÉ DES PAILLAGES

Utiliser prioritairement du paillage fabriqué sur site :

- pailles : blé, orge, triticale, lin, avoine, maïs...
- copeaux de bois,
- broyage de branches.

Ou issus des services publics (déchetterie communale) ou privés (plateforme de compostage, entreprise de la transformation du bois,...) :

- copeaux de bois (type bois énergie) ou provenant d'industrie de bois, ou bien des produits équivalents (écorces, sciures,...),
- refus de criblage de déchets verts ou déchets verts grossiers.

Possibilité d'utiliser des produits issus de l'industrie (type film biodégradable : PLA ou fibres végétales), respectant la norme **AFNOR NF U52-001 de février 2005**, la norme **EN 13432** ou la norme **NFU 44-051** (normes relatives à la biodégradabilité de ces produits) :

OBJECTIFS :

- Limiter le développement des adventices
- Réduire l'évaporation de l'eau du sol
- Faciliter la remontée de l'eau par capillarité
- Conserver la structure du sol
- Réguler la température du sol

- films à base de PLA (amidon de maïs) : épaisseur recommandée : 80 microns minimum,
- feutres biodégradables à base de PLA (amidon de maïs) : densité recommandée : 240 g/m²,
- fibres de chanvre, lin, coco... transformées en toile de paillage : densité recommandée : 1 200 g/m².

En fonction des types de paillage, la pose se fait avant ou après la plantation

	Avant la plantation	Après la plantation
Paille en botte cubique		✗
Paille en rouleaux	✗	
Copeaux de bois ou produits équivalents		✗
Films et feutres biodégradables (1 m de large et plus)	✗	
Dalles ou autres paillages individualisés		✗

1 Avant la plantation

► POUR LA PAILLE EN ROULEAUX

Sur la ligne de plantation, dérouler le rouleau sur 25 à 30 m maximum (soit 10 kg/mètre). Proscrire la pose à la pailleuse. Une seconde épaisseur pourra être rajoutée 1 an après la plantation si la paille est trop décomposée et que les plants n'ont pas assez poussé (moins de 1 m de haut).

► POUR LE FILM OU LE FEUTRE BIODÉGRADABLE

Pose à la main :

Ouvrir deux sillons parallèles. Dérouler le film sur la bande de terre préparée. Enterrer les bords tout en le maintenant tendu ou le maintenir au sol avec des agrafes métalliques ou en bambou. Il faut prévoir une agrafe par mètre côté vent dominant et une tous les 2 m de l'autre côté.

Pose à la dérouleuse :

La dérouleuse trace les sillons dans le sol de part et d'autre de la bande préparée. Elle déroule le film et rebouche les sillons.



Pose de film

2 Après la plantation

► POUR LA PAILLE EN BOTTE CUBIQUE (privilégier de la paille longue type triticale).

La pose s'effectue à la main. Veillez à conserver le côté aggloméré en disposant les plaques entières entre chaque plant (soit environ 10 kg/m) pour une meilleure tenue dans le temps. Le but est de ne pas déstructurer la plaque pour conserver son effet paillant. Proscrire la pose à la pailleuse.

► POUR LES COPEAUX DE BOIS ET PRODUITS ÉQUIVALENTS (refus de criblage de compost, broyat de cageots et palettes,...).

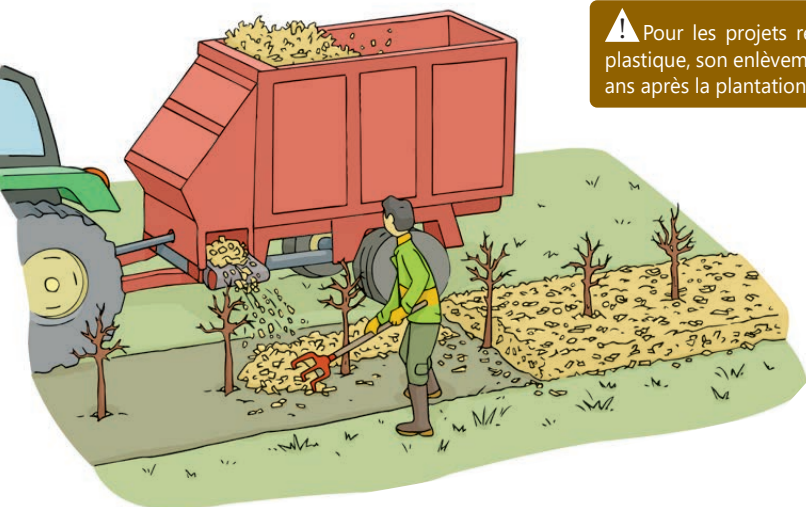
La pose peut se faire à la remorque distributrice ou au godet dessileur. Les copeaux sont déposés sur 15 à 20 cm d'épaisseur et sur 1 m à 1,2 m de large. Au pied des plants, une légère cuvette peut être réalisée pour ne pas étouffer l'arbre. Il faut compter 1 m³ pour 6 m paillés.

► PAILLAGE INDIVIDUEL

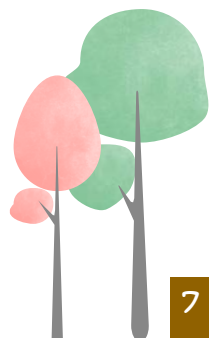
La pose se fait au pied de chaque plant : le but est de recouvrir au moins 1 m² pour limiter la concurrence pour l'eau avec la végétation existante.

- Pour la paille : 10 à 15 kg/plant soit une plaque de botte cubique de chaque côté.
- Pour les copeaux de bois ou produits équivalents : 0,15 m³ par plant (soit 1 m³ pour 6 plants).
- Pour les dalles, maintien au sol avec de la terre sur les bords ou avec des agrafes.

⚠ Pour les projets réalisés avec de la bâche plastique, son enlèvement doit être réalisé 4 à 5 ans après la plantation.



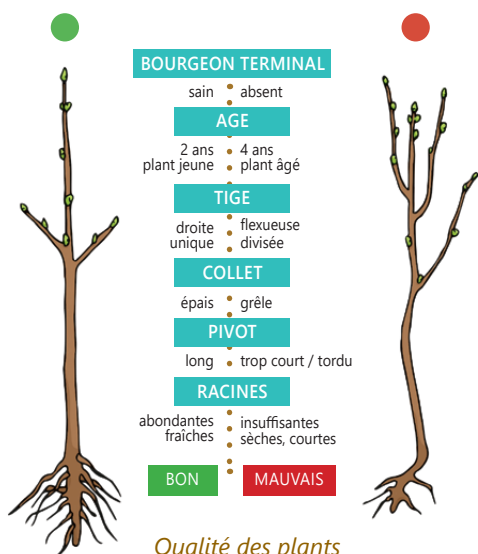
Pose de copeaux bois



RÉCEPTION

Les plants doivent être livrés dans des sacs. Vérifier la qualité et la quantité des plants à la livraison :

- dimensions (hauteur, diamètre au collet...),
- fraîcheur racinaire.



*Qualité des plants
(exemple avec un haut-jet)*

STOCKAGE

Plants à racines nues

Il est impératif de protéger continuellement les plants du dessèchement racinaire.

➔ **Plantation effectuée dans les 2 jours suivant la livraison** : mettre les plants dans des sacs (si livrés sans sac) et les stocker à l'abri du soleil et du gel dans un local clos.

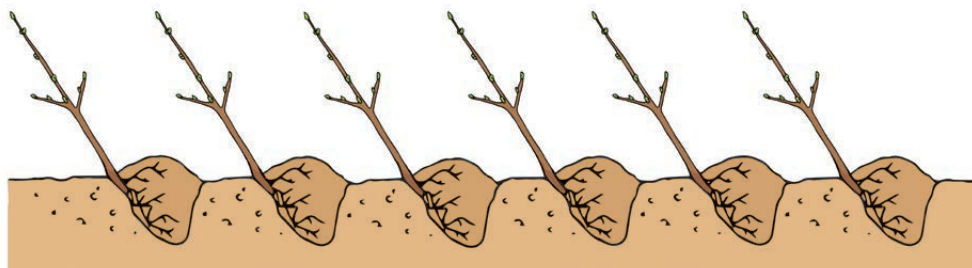
➔ **Sinon, mettre les plants en jauge**

Dans l'idéal, il convient d'installer la jauge dans un endroit abrité du soleil dans un sol très filtrant et drainant (idéalement dans un tas de sable au nord et à l'ombre) :

1. Ouvrir une tranchée de la profondeur des racines (pour 200 plants en racines nues, prévoir entre 4 m à 8 m de tranchée en fonction du volume des racines).
2. Aligner les plants dans la tranchée (déliier les bottes), en les serrant les uns contre les autres.
3. Recouvrir les racines sans laisser de poches d'air.

Plants en godet, en motte ou en container

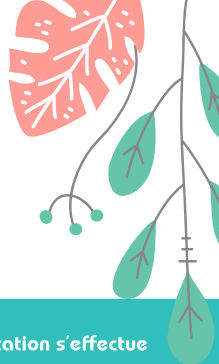
- Stockage à l'abri du gel
- Arrosage au moins une fois par semaine
- Ré-humidifier la motte avant plantation



Mise en jauge des plants

Fiche 6

PLANTATION



PRÉALABLE

Piquetage :

Une fois le terrain préparé, avec un double décamètre ou une bauge, il faut marquer le sol tous les mètres (ou en fonction des préconisations) pour savoir où faire le trou de plantation.

Habillage des plants :

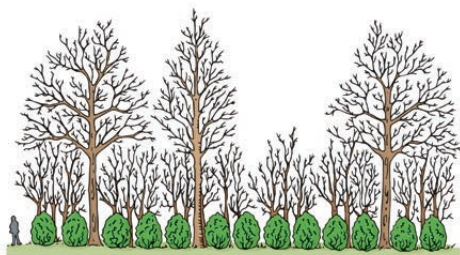
Cette opération consiste à couper les parties aériennes et/ou racinaires pour rééquilibrer le plant et faciliter sa plantation et améliorer ainsi le taux de reprise. Elle permet aussi de couper proprement les blessures liées au transport, à la fois sur les racines et sur la partie aérienne.

MATÉRIEL UTILISABLE

- Pelle droite
- Bicyclette à vigne
- Pioche
- Plantoir

PRALINER SES PLANTS

Le pralin est une préparation à base de terre légère, d'eau et de bouse de vache (1/3 de chaque) dans laquelle les racines sont trempées avant la plantation. Cette préparation favorise la création de jeunes racines. Elle est particulièrement recommandée pour la plantation de fin saison (mars/avril).



Exemple de répartition des végétaux

De manière générale, la plantation s'effectue à partir de la fin du mois de novembre jusqu'à la fin du mois de mars en évitant les jours de gel, de neige et les jours de vent sec et froid.

1 Plantation avant la pose du paillage, donc sur sol nu

DISPOSITION DES VÉGÉTAUX (suivre le schéma de répartition fourni sur la feuille de votre projet) :

- ▶ **DISPOSER EN PREMIER LES HAUTS-JETS (H)**
 - tous les 4, 6, 8, 10, 12 m : suivant les préconisations (faire varier légèrement l'intervalle entre deux hauts-jets pour un aspect naturel de la plantation),
 - ils sont ainsi espacés car ce sont des arbres de fort développement qui ne doivent pas se concurrencer dans l'avenir,
 - disposer les plants (juste avant de planter).

Afin de les reconnaître à l'avenir (les interventions sont différentes des autres plants) :

- Planter un bambou à proximité
- Tracer un trait de peinture sur le plant
- Mettre une ficelle sur une branche (pas sur la tige principale, car risque d'étranglement)

- ▶ **DISPOSER ENSUITE LES ARBUSTES BUISSONNANTS (B)** tous les 2 m ou 1 plant sur 2 en partant de chaque côté d'un arbre de haut-jet.

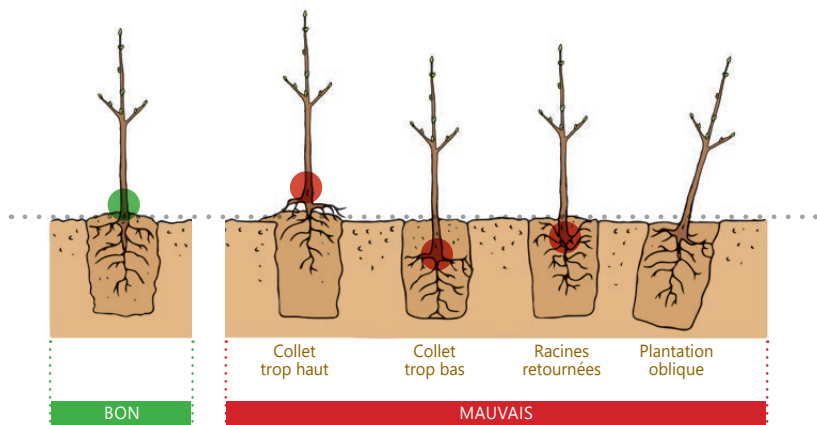
- ▶ **DISPOSER EN DERNIER LES CÉPÉES (C)** dans les emplacements restants.

OUVERTURE DU TROU

Le trou devra être de la taille des racines. Le nombre de trous ouverts doit être réalisé en fonction des capacités de plantation le jour même pour ne pas qu'ils se remplissent d'eau en cas d'orage, ce qui retarderait la plantation.

PLANTATION

Étaler les racines dans le trou de plantation et remettre progressivement la terre en la tassant. Le collet du plant doit être au niveau du sol (sans être enterré). Pour les plants en godet, en motte ou en container : la motte doit être recouverte de terre pour ne pas qu'elle se dessèche.



2 Plantation après la pose du paillage

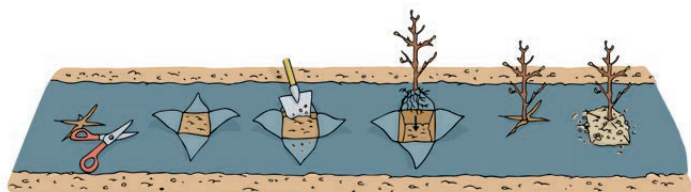
Sur paille

- Ouvrir un trou de la taille des racines. À noter, il faut bien écarter la paille et veiller à ce qu'elle ne tombe pas dans le trou de plantation. Sa décomposition au contact des racines pourrait compromettre la reprise du plant.
- Remettre la paille en place au pied du plant.

Sur film ou sur feutre biodégradable

- Avec un cutter, découper en croix le film (20 cm d'entaille) à l'emplacement prévu pour chaque plant, en principe chaque mètre pour les haies.
- Les trous sont ouverts à la pelle en déposant la terre à côté du paillage. Ils doivent être adaptés au système racinaire du plant à planter.

- Disposer les plants sous le paillage en respectant les règles de disposition (cf. schéma et explications page 9).
- Étaler les racines dans le trou de plantation et remettre progressivement la terre en la tassant.
- Le collet du plant doit être au niveau du sol (sans être enterré). Pour les plants en godet, en motte ou en container, la motte doit être recouverte de terre pour ne pas qu'elle se dessèche.
- Rabattre les 4 coins du film biodégradable par-dessus et maintenir en place avec une pelletée de gravier (5 litres autour du plant). Ce gravier limitera la pousse d'herbe au pied du plant qui le concurrencerait et augmenterait le temps d'entretien.



Plantation sur film

POUR LES PLANTS EN GODET, EN MOTTE OU EN CONTAINER, il est nécessaire de réhumidifier les mottes dans un seau avant la plantation. Tirer ensuite les racines pour les orienter dans le sol pour éviter l'effet de chignon (enroulement des racines).

Fiche 7

POSE DES PROTECTIONS

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PROTECTION

(non exhaustif)

- filet contre les rongeurs (50 à 60 cm de haut),
- filet contre les chevreuils (120 cm de haut),
- grillage (taille de maille et hauteur à adapter),
- clôture électrique ou barbelé (hauteur du ou des fils et nombre de fils à adapter).

MISE EN PLACE

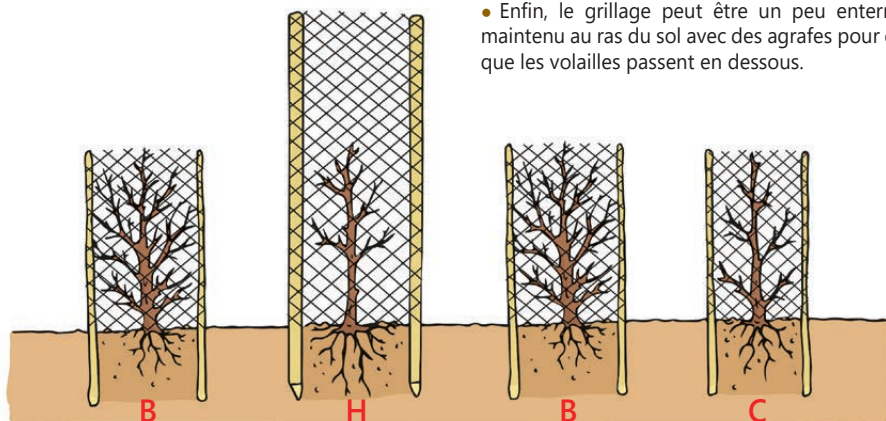
Filet contre les rongeurs

- après la plantation,
- tisser le filet (à l'opposé des "pliures") avec 2 bambous de 90 cm de haut,
- pour faciliter la pose, les jeunes plants (buissonnants et cépées) peuvent être taillés de manière à ne laisser qu'une branche.

Filet contre les chevreuils

- après la plantation,
- pour sa tenue, deux possibilités :

1. Avant de poser la protection, enfoncer deux échals de 1,5 m de haut minimum autour du plant en formant un V, ce qui permettra d'avoir une bonne ouverture de la protection. Faire glisser la protection autour des échals et agraffer la protection sur les échals,



Filets contre les chevreuils et les rongeurs

- Protéger est parfois nécessaire
- Adapter la protection au besoin

2. Introduire un piquet de 6 cm de diamètre et de 1,5 m (ou 1,8 m) de haut au niveau de la "pliure" dans la protection. Agraffer pour empêcher son envol.

Grillage

La taille de la maille, la hauteur et le diamètre des fils le constituant sont à prendre en compte par rapport à son usage. Les mailles fines seront à privilégier pour les volailles et les mailles plus larges pour les bovins, chevreuils et cerfs.

Prendre des piquets soit en bois (châtaignier, pin, acacia), soit en acier (type rond à béton diamètre de 10 mm minimum).

2 types de pose

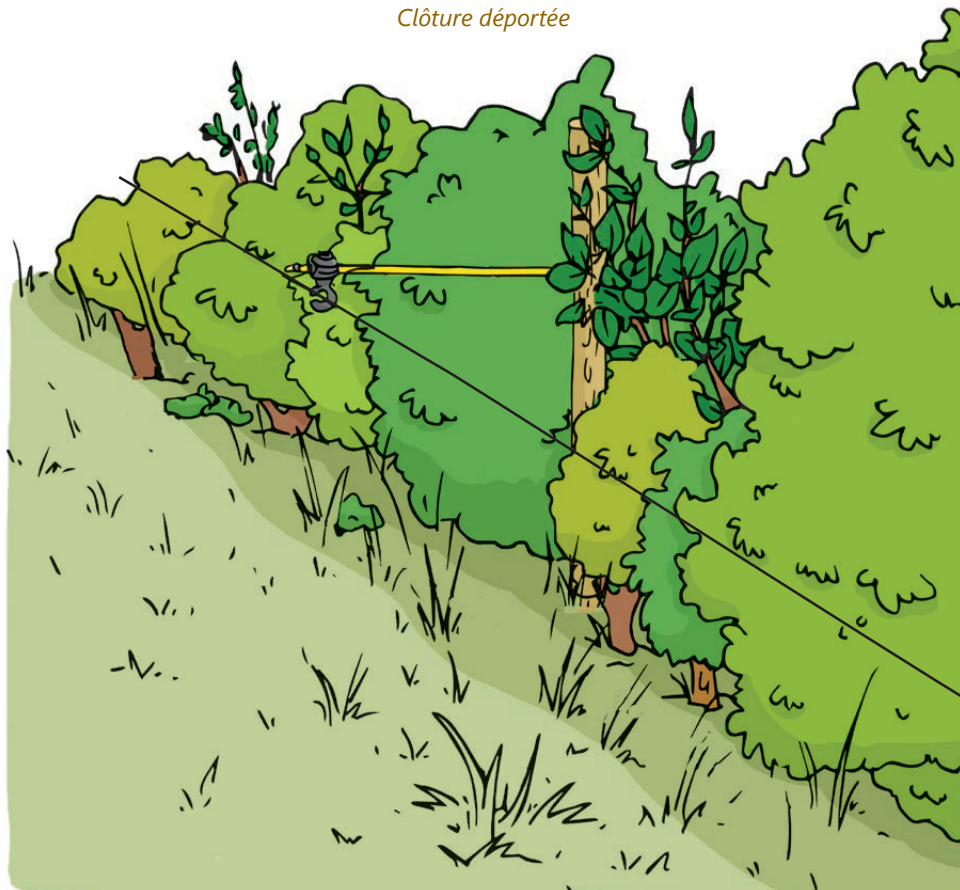
- En protection linéaire : un piquet tous les 2 à 4 m maximum, à adapter selon la hauteur et la raideur du grillage. Une fois enfoncés, les piquets doivent être à minima de la même hauteur que le grillage.
- En protection individuelle, 1 à 3 piquet(s) minimum en fonction de type de grillage (souple ou soudé), de sa hauteur et de sa rigidité.
- Enfin, le grillage peut être un peu enterré ou maintenu au ras du sol avec des agrafes pour éviter que les volailles passent en dessous.

Clôture

- Barbelés : un piquet tous les 2 à 3 m. Pose de 2 à 5 rangs. Plus on augmente le nombre de rangs, plus la clôture peut être installée proche de la haie. Cependant elle doit être mise en place à au moins 1,5 m de la ligne de plantation.

- Fils électriques : de manière linéaire comme les clôtures en bordure de parcelle, mettre 1 à 2 fils minimum (clôture déportée ou non) ou sous forme de clôture en T (un T tous les 15 à 20 m et prévoir une jambe de force dans les bouts).

Clôture déportée



Fiche 8

ENTRETIEN DE LA PLANTATION LES PREMIÈRES ANNÉES

1 Limitation de la concurrence

QUAND ?

Deux passages au minimum (suivant les années) : au printemps (1 passage fin avril - début mai) et durant l'été (1 ou plusieurs passages en fonction de la repousse).

COMMENT ?

- Broyeur d'accotement
- Faucheuse
- Débroussailluse à dos
- Arrachage à la main sur le paillage

PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Jusqu'à ce que les végétaux aient un rythme de croissance soutenu c'est à dire 2 à 4 ans après la plantation.

Les interventions de gestion de l'enherbement doivent être réalisées en cas de nécessité avérée et de manière très localisée.

OBJECTIF :

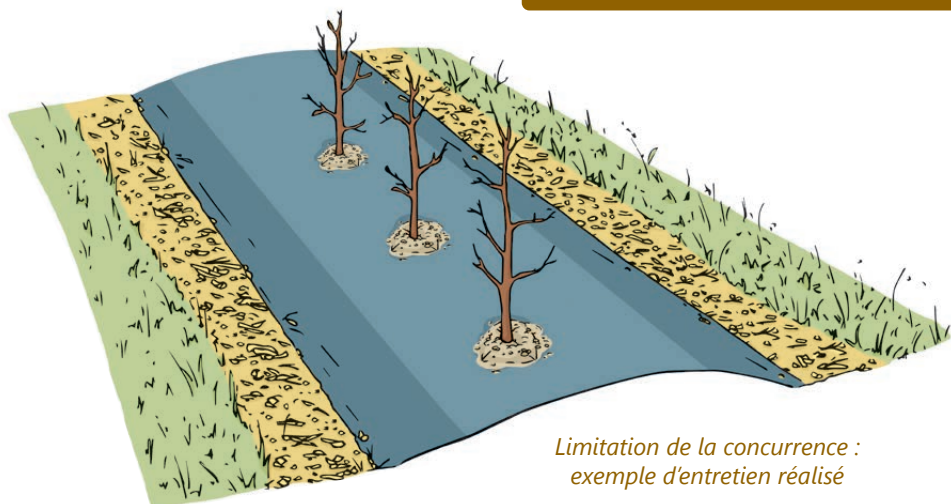
Limitation de la concurrence herbacée sur au moins 15 cm **de chaque côté du paillage** et éventuellement **sur le paillage** si nécessaire car les adventices peuvent pousser dessus.

2 Remplacement des plants morts

Dans les 2 années qui suivent la plantation, remplacer les plants morts si le taux de reprise est inférieur à 90 %.

⚠ Pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, il faut veiller à respecter la législation en vigueur sur le mode d'intervention et sur les localisations d'utilisation (cf. Arrêtés préfectoraux).

Attention aux dérives qui pourraient nuire aux plantations, à l'environnement et à votre santé.



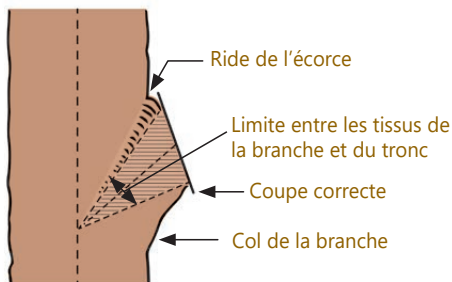
*Limitation de la concurrence :
exemple d'entretien réalisé*

RECÉPAGE, TAILLE DE FORMATION ET TAILLE D'ÉLAGAGE

PRÉALABLE

Toutes les coupes sur un arbre ou un arbuste représentent une blessure. Si elles sont mal réalisées, elles provoquent des blessures rédhibitoires pouvant entraîner des défauts permanents du sujet taillé et même parfois sa mort. Les tailles doivent donc être réalisées avec du matériel affûté pour une coupe franche et nette.

Effectuer une bonne taille

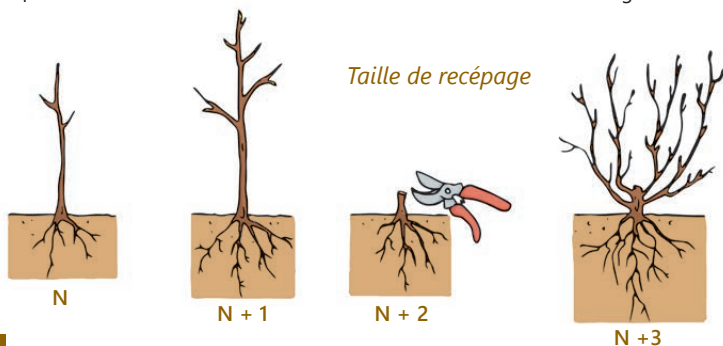


1 Le recépage des arbustes buissonnants et des cépées

OBJECTIFS

Le recépage permet d'obtenir une haie dense dès la base et donc de limiter l'entretien.

Cela permet aussi d'augmenter l'effet brise-vent et la production de bois.



QUAND ET COMMENT ?

Sectionner à 10 cm du sol les arbustes buissonnants et les cépées la 2^e ou la 3^e année pour obtenir de multiples brins à la base de la haie à l'aide d'un sécateur force.

Cette opération se fait une seule fois dans la vie de la haie.

Pour les plants persistants, ne couper qu'à 1/3 de la hauteur.

2 La taille de formation pour les arbres de haut-jet

OBJECTIF

Obtenir un arbre droit en conservant le maximum de son potentiel de croissance (feuilles et branches).

QUAND ?

A partir de la 2^e année de croissance, à deux périodes : de décembre à février et/ou d'août à septembre pour les merisiers, noyers et peupliers.

COMMENT ?

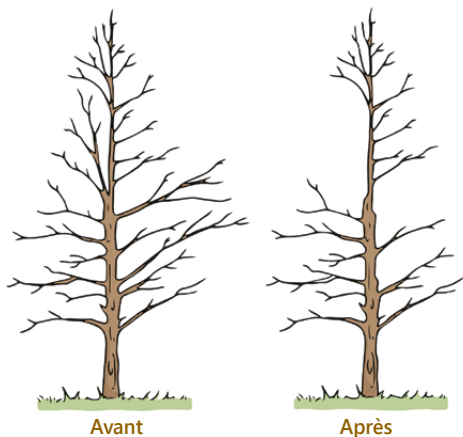
Défouler (repérer l'axe principal (la flèche) et supprimer les fourches formées par les branches latérales vigoureuses qui ont tendance à se

redresser) et enlever les grosses branches latérales, à l'aide d'un sécateur, d'une scie à main ou d'une canne d'élagage. Elle ne doit pas laisser de chicot ou être trop proche du tronc (enlèvement du bourrelet de cicatrisation). Ne pas couper plus de 4 branches par an.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Jusqu'à la hauteur de tronc souhaité : pendant 3 à 5 ans pour 2 m de tronc droit ou pendant 8 à 12 ans pour 6 m de tronc droit (estimation).

Taille de formation



PARTICULARITÉS POUR UN ARBRE MAL FORMÉ :

En cas de mauvaise forme des arbres de haut-jet, ces derniers peuvent être recépés à 5 cm du sol. Comme expliqué précédemment, plusieurs brins vont apparaître. L'hiver suivant, il suffit d'en sélectionner un en privilégiant dans la mesure du possible le plus vigoureux (mais aussi celui du côté du vent dominant et le plus proche du sol) pour garantir une bonne croissance et une bonne tenue dans le temps. Il est possible de le tuteur.

3 La taille d'élagage pour les arbres de haut-jet

OBJECTIF

Obtenir un tronc sans nœuds.
Faciliter le passage du matériel.

QUAND ?

A partir de la 5^e année de croissance (hauteur de l'arbre lors de la taille d'environ 2,5 m à 3 m de haut), à deux périodes : de décembre à février et/ou de août à septembre pour les merisiers, noyers et peupliers.

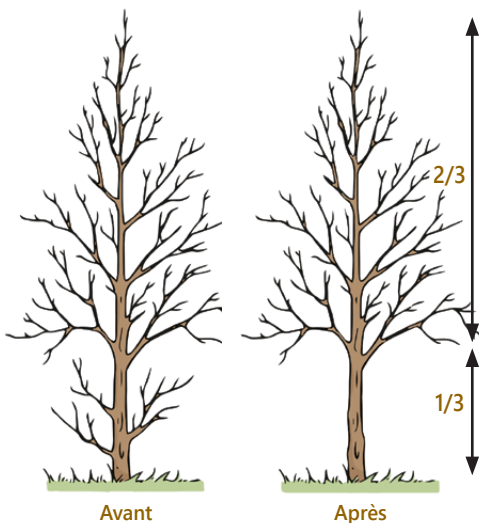
COMMENT ?

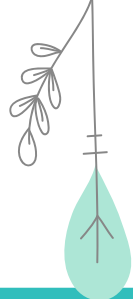
Elaguer modérément : ne pas dépasser la proportion de 1/3 sans branche contre 2/3 avec branches car l'arbre a besoin de celles-ci pour se développer.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Jusqu'à la hauteur de tronc souhaité : pendant 5 à 8 ans pour 2 m de sans branche ou pendant 12 à 15 ans pour 6 m de sans branche (estimation).

Taille d'élagage





1 Taille latérale

Suivant la végétation, 5 à 8 ans après la plantation, il convient de maîtriser la haie dans sa largeur. Du matériel approprié existe pour ne pas déchiqeter les jeunes branches. La qualité du travail peut être différente suivant le matériel mais dépend surtout de l'utilisation que l'on en fait.

À chaque chantier son outil :

L'épaveuse à "fléaux" peut convenir à condition de travailler sur du petit bois (branche de 1 an ou 2 ans maximum). Ce matériel est par contre peu actif sur les végétaux souples et incite souvent à trop "appuyer" sur la haie, ce qui provoque l'éclatement des branches plus grosses. Il laisse de petits débris pouvant rester au sol.

➔ Taille d'entretien

Le lamier à couteaux offre une coupe franche, même sur des branches souples, pour des diamètres pouvant aller jusqu'à 3 cm. En revanche, il faut broyer ou ramasser les branches à terre.

➔ Taille d'entretien

Le lamier à scies peut couper des branches jusqu'à 20 cm de diamètre et permet donc des interventions plus espacées dans le temps. Les coupes sont franches si le bois ne déchire pas en fin de coupe. Les scies doivent être affûtées régulièrement. Le bois doit évidemment être ramassé.

➔ Taille de rattrapage

Le sécateur tranche proprement des branches jusqu'à 7 cm de diamètre. Ce matériel est un peu lent mais ne demande pratiquement pas d'entretien. Là aussi il faut ramasser le bois.

➔ Taille d'entretien ou de rattrapage

2 Formation particulière

► PLESSAGE

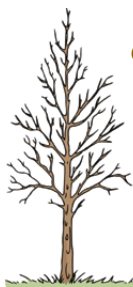
Le plessage est une technique traditionnelle de taille et de tressage des haies bocagères pour constituer une barrière naturelle.

OBJECTIF :

Maintenir dans un espace voulu la haie ou l'arbre et finaliser la forme des arbres de haut-jet (exemple : arbres têtards), avec possibilité de donner des formes particulières aux plants (exemple : plessage).

► CRÉATION DE TÊTARD

Cette taille consiste à couper la tête d'un arbre de haut-jet à environ 2 à 3 m de haut pour qu'il forme une tête à partir de laquelle les branches repartent.



Avant



Après

Création d'un arbre têtard

3 Exploitation de la haie

C'est la récolte du bois, à partir d'environ 15 ans, en coupant au sol tous les buissonnants et les cépées ainsi que les arbres de haut-jet ne répondant pas à vos objectifs. Cette intervention produit du bois énergie sous forme de bûche ou de copeaux. Elle permet de redensifier la haie et d'augmenter le drageonnage (jeune plant poussant à partir des racines) sur la ligne et de sélectionner les jeunes arbres d'avenir. Pour la création de têtards de chêne, un tire-sève peut être conservé. Garder une branche oblique (à l'aplomb de la haie pour ne pas gêner le passage du matériel) ni trop grosse ni trop petite.

L'exploitation de la haie se réalise tous les 15 à 30 ans.

Avant toute exploitation de bois, veuillez vous renseigner sur la réglementation en vigueur (Parc naturel, EBC...), sur la période d'intervention autorisée (ex : PAC...) ainsi que sur des clauses particulières de vos baux.



DISPOSITIONS LÉGALES :

- Usages locaux.
- Règlements (arrêté du Maire ou du Préfet, document d'urbanisme ou règlement des associations foncières).
- Règles édictées par les lois, décrets et arrêtés.
- A défaut d'usages et de règlements : code rural, code civil art. 671...

Ces dispositions légales ne s'opposent pas à ce que des intéressés adoptent entre eux, d'un commun accord (par écrit), d'autres distances, pourvu que l'ordre public soit respecté.

1 Entre propriétés privées (ARTICLE 671 A 673 DU CODE CIVIL)

1. Sur VOTRE PROPRIÉTÉ : la distance par rapport au fonds voisin dépend de la hauteur future de la haie :

- à 50 centimètres si la hauteur de la haie est inférieure à 2 mètres à l'âge adulte,
- à 2 mètres si la hauteur de la haie est supérieure à 2 mètres à l'âge adulte.

2. Avec un MUR MITOYEN : chacun peut appuyer sa plantation jusqu'à la crête du mur.

S'il n'est pas mitoyen, seul le propriétaire du mur peut appuyer ses espaliers.

3. La plantation est MITOYENNE, lorsqu'elle est posée en limite des 2 propriétés (*suppose un document écrit*).

Il existe des conventions de plantation à distance moindre que la distance légale et pour les plantations en mitoyenneté.

2 Propriétés situées en bordure d'un chemin

CHEMIN PRIVÉ, commun à plusieurs, on peut planter en bordure pourvu que le chemin reste libre, sans aucune gêne.

CHEMIN RURAL, en bordure comme ci-dessus, **Sauf :**

- Arrêté du Maire qui peut faire observer les distances du Code Civil (*ARTICLE 671*) lorsque la sécurité de la circulation, ou la conservation du chemin peut le nécessiter.
- Règlement adopté par l'Association Foncière (A.F.).

3 Propriétés privées situées en bordure des voies publiques départementales et communales

• **Application des distances du C.C.**

2 m ou 0,50 m à partir de la limite de la voie publique (*DÉCRET 1964 ET 1987 ET ARRÊTÉ PREFECTORAL DE 1965 ; ARRÊTÉ MUNICIPAL S'IL EXISTE*).

- Avec un mur de clôture. Plantation en espaliers possible à l'intérieur de la propriété privée.

► **POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTER :**
votre Mairie ou votre DDT ou DDTM.

4 Plantations par l'administration : routes nationales

L'Etat a le droit de planter sur les routes nationales à une distance quelconque des propriétés riveraines. En effet, le code civil ne règle pas les rapports entre l'Etat et les particuliers. Toutefois, une circulaire 1984 définit les marges de recul que l'administration doit respecter.

► **POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTER :**
votre Mairie ou votre DDT ou DDTM.

5 Plantations en plein (boisement)

Un périmètre non planté de 5 m de large est souvent prescrit dans le dispositif de plantation. Cette distance correspond aux arrêtés préfectoraux qui fixent à 5 m les distances de plantation par rapport au fond voisin et au bord de cours d'eau (cette distance peut être différente : cf. usages locaux).

► **POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTER :**
vosre Mairie ou vosre DDT ou DDTM.

6 Lignes électriques (EDF-GDF)

Lorsque le chemin, la voie, la route est empruntée par une ligne, le recul de la plantation est fonction de la capacité de ligne. Le minimum est :

- de 3 mètres pour les plantations pouvant atteindre 7 mètres de hauteur,
- distance : jusqu'à 10 mètres pour les plantations de 14 mètres et plus,
- réseau souterrain (ELECTRIQUE ET GAZ) : distance de 3 mètres de part et d'autre de la canalisation

► **A CONTACTER :** *Pôle RTE et GDF*

7 Artères enterrées

ARBRES DE HAUT-JET :

- pas d'implantation à moins de 2 m sans protection particulière,
- pas d'implantation sur les réseaux.

ARBUSTES BUISSONNANTS :

- pas d'implantation à moins d'1 m.

► **A CONTACTER :** *DREAL Pays de Loire - Nantes : Tél : 02 72 74 73 00 ou possibilité de réaliser en ligne une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) via le CERFA n°14434*03 sur le site www.service-public.fr pour s'assurer de la présence ou non d'artère enterrée.*

8 Voies SNCF Réseau Ferré de France

Les arbres de haut-jet : plantation à 6 mètres minimum de la voie ferrée (LOI DU 15/07/45).

Les autres plantations : distance de 2 mètres.

► **A CONTACTER :** *SNCF Réseau : 01 71 92 60 00*

9 Le long des cours d'eau

Cours d'eau domaniaux navigables : plantation à 9,75 m du côté du halage, 3,25 m sur l'autre rive.

Cours d'eau domaniaux non navigables : une servitude (dite de marche pied) de 3,25 m est due.

Cours non domaniaux et émissaires d'assainissement : il existe une servitude de libre passage d'une largeur habituelle de 4 m.

10 Élagage (à savoir avant la plantation)

Peuvent être frappées d'une servitude d'élagage les propriétés en bordure de :

- voies publiques, voies départementales, voies ferrées, etc.,
- aux embranchements, carrefours, bifurcations... et sur un rayon de 50 m :
 - arbres de haut-jet = élagage sur une hauteur de 3 mètres,
 - autres plantations = hauteur maximum d'1 mètre.
- Chemins ruraux, aux croisements si la sécurité l'oblige, le Maire peut par arrêté, fixer les conditions d'élagage et de hauteur des haies (cf. ci-dessus).

POUR EN SAVOIR PLUS

Liens vers les tutoriels :

- ▶ site de la chambre d'agriculture Pays de la Loire
Produire/forêt-bois-bocage-paysage/planter des haies et bosquets
- ▶ chaine YouTube chambre agriculture Pays de la Loire
playlist Arbre et Biodiversité

CONTACTS :

- ▶ Loire-Atlantique (44) 02 53 46 61 93
- ▶ Maine et Loire (49) 02 41 96 77 39
- ▶ Mayenne (53) 02 43 67 38 90
- ▶ Sarthe (72) 02 43 29 24 00
- ▶ Vendée (85) 02 51 36 84 80

arbre-biodiversite@pl.chambagri.fr



Avec le soutien financier de :



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE
9 rue André-Brouard
CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02
Tél. 02 41 18 60 00